

Les présentes conditions générales s'appliquent à tout contrat de vente de la société PolyLux Belgique SRL (le prestataire) et le client, sauf accord contraire écrit signé par un administrateur de la société.

Article 1 - Conditions de paiement

Section a - Acomptes

Un acompte de 30 % sera demandé à la signature du contrat de vente. En cas d'annulation du contrat de vente par le client après signature de ce dernier, le prestataire s'autorise à garder ce premier acompte qui sera alors considéré comme dommages et intérêts.

Un second acompte de 60 % sera demandé en cours de chantier

Le solde sera facturé à la fin du chantier

Section b - Délai de paiement

Les factures sont payables au comptant sur base de la date d'échéance indiquée sur la facture.

Section c - Retard et non-paiement

Le retard de paiement ou le non-paiement d'une facture autorise le prestataire à réclamer des intérêts équivalant à 1,5 fois le taux d'intérêt légal, à compter de la date d'échéance et jusqu'au paiement effectif et la facture concernée.

Le retard ou le non-paiement d'une facture à l'échéance autorise également le prestataire à suspendre la livraison de toutes les commandes en cours du client et rend immédiatement exigibles toutes les créances du prestataire envers lui, sans formalité préalable.

Section d - Réclamation

Toute contestation relative à la facture doit être faite sous forme écrite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours. Passé ce délai, la facture est considérée comme dument acceptée.

Article 2 - Livraisons

Les délais ou dates de livraisons portées par le prestataire sur ses offres ou confirmations de commande n'ont qu'un caractère purement indicatif. Ils ne peuvent en aucun cas constituer de la part du prestataire un engagement ferme de livrer à date exacte, ni justifier l'annulation de la commande par le client, ni donner lieu à des dommages et intérêts ou des pénalités de retard.

Article 3 - Réserve de propriété

Toute marchandise et tout matériel vendus restent la propriété du prestataire jusqu'au solde de la facture par le client.

Article 4 - Conformité des marchandises

Lors de la livraison de la marchandise, le client s'engage à vérifier la marchandise et à dénoncer immédiatement toute non-conformité ou tout vice apparent ou facilement décelable

Article 5 - Garanties

Sauf stipulation contraire expresse, le vendeur n'accorde aucune garantie autre que la garantie légale.

Article 6 - Traitement des données à caractère personnel

Chaque partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature qui lui auront été communiquées par l'autre Partie, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles

Article 7 - Dispositions finales

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit belge. Tout litige fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par voie de conciliation avant d'être porté devant les tribunaux compétents.